

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi neuf novembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Jannick **MORA**, Grégoric **FAUCON**, Mireille **KERBAOL**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Danielle **JOUS**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Loubna **EDNO-BOUFAR**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Marc **SALLOT**, Richard **UNREIN**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Brétislav **PAVLATA** (procuration Josette **BELLOQ**), Salim **KOÇ** (procuration Jean-Pierre **BACHÈRE**), Suna **ERDOGAN** (procuration Yasmina **BOULTAM**), Jean-Louis **COUTURIER** (procuration Jean **TOUZEAU**), Alexandre **CHADILI** (procuration Marc **GALET**).

Absent(e)s excusé(e)s :

Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Myriam **LECHARLIER**.

Absent :

Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

N° 2018/09.11/09

**RÉSEAU DE CHALEUR GÉOTHERMIQUE RIVE DROITE :
PROJET DE MISE EN PLACE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Cyrille PEYPOUDAT est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Pierrette DUPART, Adjoint déléguée à la circulation, aux transports et commissions de sécurité, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

La Société Plaine de Garonne Énergie et Bordeaux Métropole ont pour projet la mise en place d'un réseau de chaleur géothermique et d'une chaufferie sur les territoires situés entre la Garonne et le pied des coteaux sur les communes de Bordeaux, Cenon, Lormont et Floirac.

Alimenté principalement par la géothermie profonde, il contribuera à couvrir durablement les besoins énergétiques des actuels et nouveaux quartiers qui émergent sur la plaine, notamment Brazza, Bastide-Niel, Garonne-Eiffel et la Benaugue (rénovation urbaine), puis à terme, quartiers Berges de Lissandre et les Cascades à Lormont.

Le procédé géothermique consiste à puiser l'eau chaude dans des nappes réchauffées par le noyau de la terre. Les calories sont ensuite converties par des échangeurs et des pompes à chaleur pour alimenter habitations, bureaux et équipements. Il est prévu de creuser deux forages à une profondeur de 1.700 mètres.

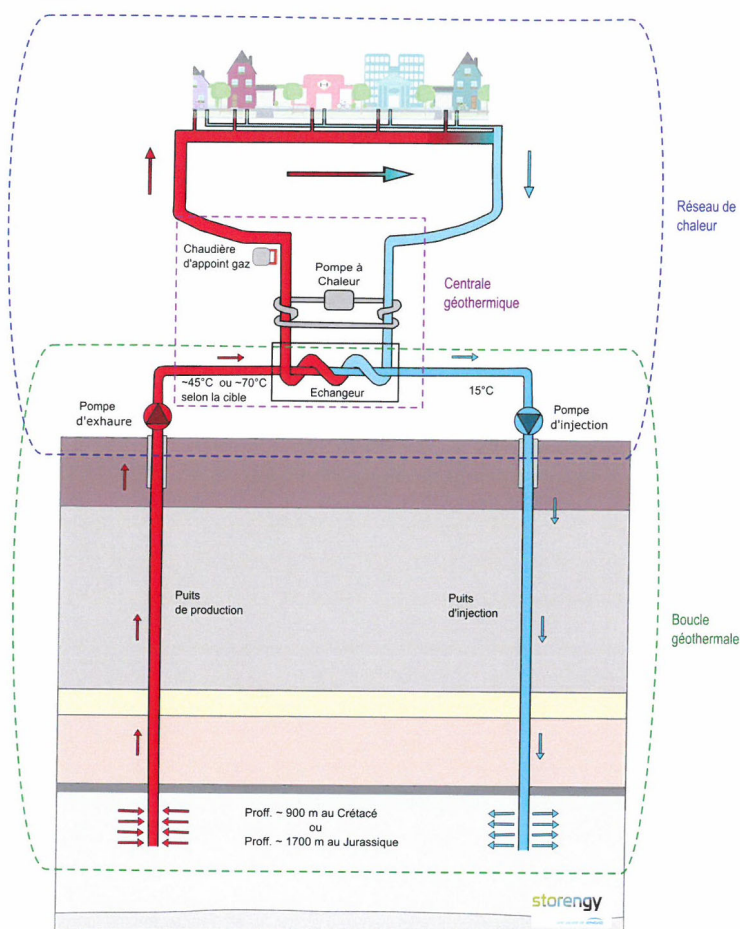


Figure 2 : Schéma des équipements du projet de Plaine Garonne Energies

Ce projet permettra de couvrir les besoins de chauffage et d'eau sanitaire en divisant par 5 la consommation d'énergies fossiles et sans aucun recours à l'électricité d'origine nucléaire.

A terme, 28.000 équivalent logements devraient être desservis par le futur réseau de chaleur, qui devrait être de 25 km en 2035.

Le prix de la chaleur délivré aux futurs usagers est intéressant et comparable à des solutions de référence en chauffage gaz collectif avec l'avantage d'une meilleure stabilité des prix pour les usagers dans les années et décennies qui viennent.

Le projet correspond à un service public d'intérêt collectif puisqu'il servira à alimenter en chaleur l'ensemble de la zone.

Le projet de géothermie prévoit la réalisation d'un doublet géothermique, à savoir 2 forages verticaux qui doivent être distants l'un de l'autre :

* Le premier sera réalisé sur la parcelle du Commandant Cousteau située sur la commune de Bordeaux,

* Le second sera positionné idéalement à 1.500 m du premier. Il sera formé sur une partie de l'îlot E7-2 du projet urbain Brazza, à proximité de la rue Charles Chaigneau et du Boulevard André Ricard.

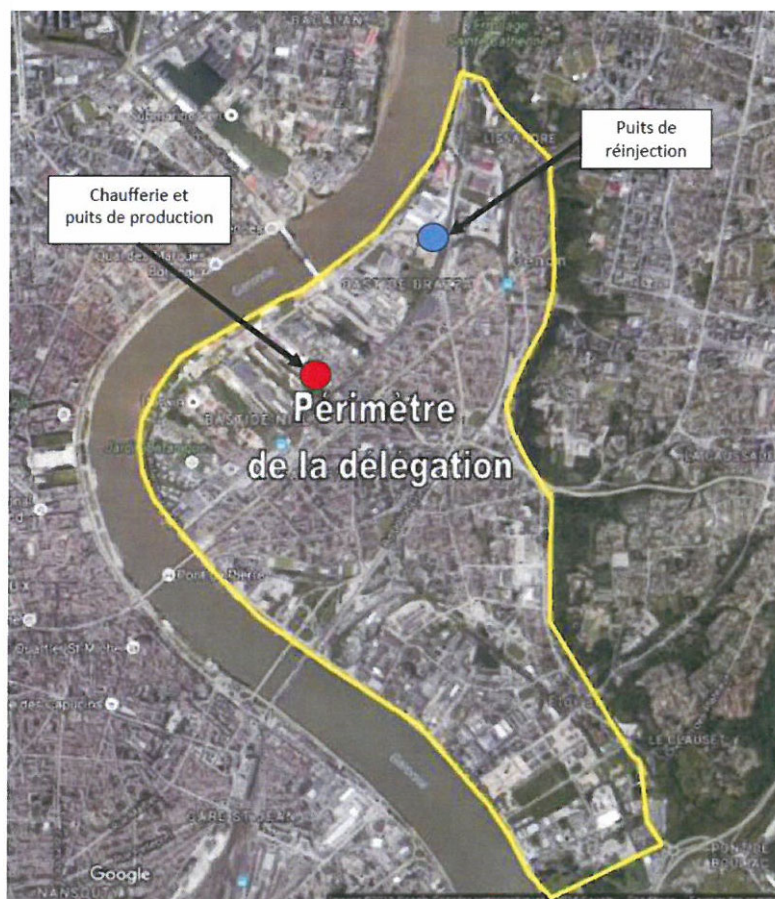


Figure 1 : Localisation du projet et des installations

Ce projet étant soumis à étude d'impact, la commune a été consultée une première fois par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde le 24 août 2018 pour avis dans le cadre de l'étude d'impact.

L'étude d'impact montre que la boucle géothermale et la chaufferie n'engendreront pas d'effets notables sur l'environnement. De même, le réseau de chaleur n'engendrera aucun impact sur l'environnement en phase exploitation. La pose des canalisations sera coordonnée avec les aménagements des différents quartiers afin de minimiser les impacts chantiers.

De plus, afin de mener à bien la réalisation de ce projet, 2 procédures réglementaires sont menées conjointement avec une seule enquête publique.

Cette enquête publique porte donc sur :

*** la demande de Bordeaux Métropole pour l'attribution d'une Autorisation de Recherche (AR) de gîtes géothermiques basse température (température inférieure à 150° C) et une autorisation d'ouverture de travaux de forage. Le périmètre de la demande porte sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont.**

La demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques à basse température est sollicitée pour une durée de 3 ans comme le prévoit la réglementation minière en vigueur.

Les travaux de forage sont programmés courant 2019. La production de chaleur via la géothermie est programmée dès 2020.

*** la demande de la Société Plaine de Garonne Énergie pour une autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation de la chaufferie sur la commune de Bordeaux, permettant la valorisation de la chaleur et la production d'énergie d'appoint. Elle a sollicité en outre, la mise en place d'un réseau de chaleur destiné à approvisionner les bâtiments en rive droite de la Garonne sur les communes de Bordeaux, Cenon, Lormont et Floirac.**

Cette enquête publique se déroule du lundi 22 octobre au vendredi 23 novembre 2018 avec une permanence du Commissaire enquêteur à la mairie de Lormont le mercredi 7 novembre de 9h à 12h.

L'ensemble du dossier a reçu un avis favorable de la Commission Ville fluide du 18 octobre 2018.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu les dispositions du Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1 et R181-38,

Vu les dispositions du Code Minier,

Vu l'article 13 du décret 78-498 du 28 mars 1978 concernant les titres de recherches et d'exploitation de géothermie,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que l'étude d'impact montre une incidence globale réduite à positive sur l'environnement,

Considérant que le projet de mise en place d'un réseau de chaleur urbain relève d'un service public d'intérêt collectif,

Considérant que le projet permettra de couvrir les besoins énergétiques de 28.000 équivalent logements à des prix comparables avec des solutions de référence en chauffage gaz collectif,

Considérant la demande de Bordeaux Métropole pour l'attribution d'une Autorisation de Recherche (AR) de gîtes géothermiques basse température et une autorisation d'ouverture de travaux de forage,

Considérant la demande de la Société Plaine de Garonne Énergie pour une autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation de la chaufferie sur la commune de Bordeaux et du réseau de chaleur y afférent,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de mise en place d'un réseau de chaleur en rive droite de la Garonne,

Article 2 :

de donner un avis favorable à l'Autorisation de Recherche de gîtes géothermiques et à l'ouverture de travaux de forage,

Article 3 :

de donner un avis favorable pour l'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur.

VOTE :

POUR :

- 24 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Europe Écologie Les Verts,
- 1 - Groupe Choisir Lormont,
- 1 - Groupe Lormont Avenir,

ABSTENTION :

- 1 – Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- * informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 12 novembre 2018
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Jean TOUZEAU